

leurs descendants, aux vivants, aux morts ; et quand, dans les temps à venir, leurs noms seront effacés de la mémoire des hommes, ils vivront encore au Carmel... du Carmel, des voix suppliantes s'élèveront vers le trône de la miséricorde, elles présenteront à celui qui y siège, l'aumône de ces chrétiens charitables, et solliciteront pour eux les effets de sa Bonté.

On a le désir que toutes les cellules des Religieuses, le chœur, l'oratoire etc. etc., puissent être fondés avec le concours des pieux fideles. Une famille accepte, par exemple, la fondation d'une cellule, et fait son aumône en conséquence : par là cette famille a droit à tout ce que la Carmélite, qui habitera cette cellule et toutes les Religieuses qui l'occuperont après elle, à perpétuité, pratiqueront d'actes de vertu, de prières, de pénitences, etc. dans cette petite cellule ; c'est la Carmélite de cette famille, et dans toutes ses nécessités spirituelles et temporelles, chacun de ses membres peut offrir à Dieu les mérites de sa Carmélite, qui est devenue comme sa médiatrice, j'allais presque dire sa propriété. Plusieurs familles peuvent se réunir pour fournir la somme demandée, et même une ou plusieurs paroisses.

Les personnes qui se rendront fondatrices du chœur, auront part également à tout ce qui se pratique en ce lieu. Or les Carmélites y demeurent environ 7 heures par jour, occupées aux plus saints exercices, et s'y livrant avec toute la ferveur dont leur âme est capable. Il en est de même pour tous les autres lieux réguliers. Du reste, les moindres aumônes seront acceptées avec reconnaissance, fussent-elles de vingt-cinq centins, et Dieu, sans doute, aura égard à la bonne volonté de ceux qui ne pourraient offrir davantage, en leur accordant, à eux aussi, leur part aux prières et suffrages de la Communauté.